

En dépit de la crise sanitaire du coronavirus et des graves difficultés économiques et sociales qui en découlent (récession, faillites en chaîne, explosion prévisible du nombre de demandeurs d'emploi, etc.), le Président de la République a souhaité prolonger jusqu'au 31 juillet la session extraordinaire du Parlement en vue de l'examen, en seconde lecture, à l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif à la bioéthique. Le Président de la République et le gouvernement font ainsi de l'adoption de ce texte une priorité absolue, contrairement à l'écrasante majorité de nos concitoyens qui, dans le contexte actuel, sont 71% à penser que ce projet de loi devrait être suspendu ou retiré... ou qui ne sont que 1% à considérer que la procréation médicalement assistée pour les femmes seules et les couples de femmes est une priorité, selon une enquête IFOP réalisée du 12 au 15 juin 2020 auprès d'un échantillon représentatif de 1005 personnes...

Ce parti-pris en dit long sur les présupposés idéologiques qui semblent inspirer l'action des pouvoirs publics, comme sur l'influence prédominante qu'exercent, au sein de la classe politique et des milieux dirigeants, certains lobbies, pourtant ultra-minoritaires.

Faut-il rappeler que l'ouverture, sans motif thérapeutique d'infertilité, de la procréation médicalement assistée aux femmes célibataires comme aux couples de femmes, revient à priver délibérément les enfants ainsi conçus de toute possibilité de connaître leur père et leur filiation paternelle, en dépit de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU ratifiée par la France selon laquelle tout enfant a « dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux »(art 7-1) ?

Le projet de loi bioéthique sera examiné en séance publique à partir du 27 juillet à l'Assemblée nationale, mais les travaux de la « commission spéciale bioéthique » qui viennent de s'achever ont considérablement aggravé le contenu du texte que l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture au mois d'octobre 2019 et que le Sénat avait profondément remanié en février dernier.

Ne reculant devant aucune transgression, les « apprentis-sorciers » de la « commission spéciale » sont en effet à l'origine d'un certain nombre de dispositions, qui se traduisent incontestablement par une « rupture anthropologique majeure ».

C'est ainsi que la « méthode ROPA » (« réception des ovocytes de la partenaire »), qui consiste à féconder l'ovocyte d'une femme avant de le réimplanter dans l'utérus de sa compagne, pour que l'une et l'autre puissent être reconnues comme étant la mère du même enfant, pourrait être légalisée, au prix d'un véritable éclatement de la maternité... A moins qu'il s'agisse d'une tactique visant à minimiser la gravité de la « PMA sans père » auprès des députés pour emporter plus facilement leur adhésion !

La commission spéciale entend également autoriser la création d'embryons transgéniques, c'est-à-dire la modification génétique des embryons humains, qui risque fort d'aboutir, à plus ou moins brève échéance, à la naissance d'enfants génétiquement modifiés.

Les membres de la commission ont encore la prétention d'autoriser la fabrication d'embryons chimères homme-animal, par insertion de cellules-souches humaines dans des embryons d'animaux.

L'élargissement du diagnostic préimplantatoire (DPI), c'est-à-dire du dépistage prénatal en vue de la destruction des embryons porteurs de certaines anomalies chromosomiques (telles que la trisomie 21) serait autorisé, à des fins ouvertement eugénistes.

Dans le même esprit, la commission spéciale bioéthique de l'Assemblée nationale autorise l'autoconservation des ovocytes (sans raison médicale) afin d'inciter les femmes en âge de procréer à remettre à plus tard leur projet de maternité... par PMA. Elle valide la technique du « bébé médicament », qui consiste à permettre la naissance d'un embryon exempt d'anomalies en vue d'utiliser ses cellules pour soigner un frère ou une sœur. Elle a voté la suppression du délai de réflexion d'une semaine avant une IMG (« Interruption Médicale de Grossesse », qui peut être pratiquée jusqu'à la veille de la naissance). Elle prévoit enfin la transcription automatique à l'état civil des enfants nés à l'étranger d'une GPA (« Gestation pour Autrui »).

Dans ces conditions, qui ne serait effrayé devant une telle manipulation de l'être humain, réduit à un matériau disponible aux désirs égoïstes d'une minorité de privilégiés qui pèsent sur le marché, ou à des fins de recherche médicale, quand on prétend par ailleurs déployer tant d'énergies pour sauvegarder les espèces animales au nom de la protection de l'environnement ?

Comment ne pas manifester son indignation devant ce qui apparaît comme un passage en force, en plein cœur de la torpeur estivale, alors qu'après l'épreuve du confinement, les français sont en quête de détente et d'évasion ? Il est même à craindre que la psychose entretenue par la classe politico-médiatique autour d'une hypothétique deuxième vague de l'épidémie, conduisant à la mise en œuvre autoritaire de moyens disproportionnés pour lutter contre la pandémie, serve à détourner l'attention des citoyens de ces basses manœuvres politiques. Pourquoi en effet le Premier Ministre, dans son Discours de politique générale, omet-il d'évoquer le projet de loi bioéthique, alors qu'il est traité en urgence à l'Assemblée nationale ?

Faut-il que la conscience de nos contemporains soit à ce point anesthésiée pour ne plus savoir prendre la mesure de la gravité de telles transgressions destructrices de la dignité de la personne humaine, à commencer par la plus vulnérable ? Pourra-t-on longtemps encore offenser le Créateur en son dessein de sagesse et d'amour ?

Dans son encyclique « Evangile de la Vie », sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine (25 mars 1995), saint Jean Paul II écrivait, en glosant l'épître de saint Paul aux Romains : « Une grande partie de la société actuelle se montre tristement semblable à l'humanité que Paul décrit dans la Lettre aux Romains. Elle est faite d'« hommes qui tiennent la vérité captive dans l'injustice » (1, 18): ayant renié Dieu et croyant pouvoir construire sans lui la cité terrestre, « ils ont perdu le sens dans leurs raisonnements », de sorte que « leur cœur inintelligent s'est enténébré » (1, 21); « dans leur prétention à la sagesse, ils sont devenus fous » (1, 22), ils sont devenus les auteurs d'actions dignes de mort et, « non seulement ils les font, mais ils approuvent encore ceux qui les commettent » (1, 32). Quand la conscience, cet œil lumineux de l'âme (cf. Mt 6, 22-23), appelle « bien le mal et mal le bien » (Is 5, 20), elle prend le chemin de la dégénérescence la plus inquiétante et de la cécité morale la plus ténébreuse ».

« Cependant, ajoutait-il, toutes les influences et les efforts pour imposer le silence n'arrivent pas à faire taire la voix du Seigneur qui retentit dans la conscience de tout homme ; car c'est toujours à partir de ce sanctuaire intime de la conscience que l'on peut reprendre un nouveau cheminement d'amour, d'accueil et de service de la vie humaine » (n. 24).

Il ne manque pas d'hommes et de femmes de bonne volonté, dont la conscience est droite, et qui par leur témoignage, parfois héroïque, contribueront au Réveil des consciences.

+ Marc Aillet

Évêque de Bayonne, Lescar et Oloron, le 18 juillet 2020